

Procès-verbal

Le vendredi 27 juin 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian MORACCHINI.

Secrétaire de la séance : Ours-Jean CAPOROSSI

Présents : Christian MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSSI, Prosper GIOVANNONI, Jean MORACCHINI, Charles RONGICONI, Michel NOVELLINI, Ange MORACCHINI

Représentés : Jean-Jacques GIOVANNONI représenté par Ours-Jean CAPOROSSI, Jacques CRISTIANI représenté par Michel NOVELLINI

Absents : Laurent LOVICHİ

Excusés : Jean-Pierre MANNONI

Ordre du jour :

- Modification du plan de financement de la réhabilitation de Santa Maria di Rescamone
- Décisions modificatives du budget 2025 pour inscrire les projets de Perron de la Mairie et de réfection des toits des réservoirs de Campu Rosu (suite aux arrêtés de subvention obtenus)
- Délibération d'adoption du protocole de vente Commune / Stéphane MATHIEU
- Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de Haute Corse pour la protection sociale complémentaire convention de participation pour la couverture du risque santé des agents.

Délibérations du conseil :

Délibération autorisant la signature d'un protocole transactionnel (N° DE_2025_011)

Le Maire tient à rappeler au conseil municipal le contexte dans lequel s'inscrit ce dossier, tel que présenté lors de sa séance du 26 octobre 2024, avant de l'informer de son évolution.

Pour rappel :

1. Afin de mettre définitivement un terme au différend lié à l'implantation sans droit ni titre par Monsieur POGGI, aux droits et obligations duquel vient aujourd'hui Monsieur MATHIEU, de la construction sise sur l'actuelle parcelle G 351, un rapprochement s'est opéré avec ce dernier.
2. Dans ce cadre, un premier projet de protocole avait été établi par notre conseil, lequel a directement échangé avec celui de l'acquéreur pour sa finalisation.
3. Ledit protocole prévoyait en substance la vente au profit de Monsieur MATHIEU de la parcelle G 351 avec la construction qui s'y trouve au prix de **14.276,00 €**, la commune s'engageant parallèlement à établir l'acte de cession en la forme administrative.
4. De son côté, l'acquéreur supporterait l'intégralité des frais exposés par la collectivité et indispensables à la finalisation du transfert de propriété, pour un montant total de **7.680,00 € TTC**, englobant le coût des interventions respectives de M. LIEUTAUD (Expert immobilier), Me PIERI (Notaire), M MEDORI (Géomètre expert).

5. Monsieur MATHIEU a, pour sa part, refusé d'approuver le document en proposant de s'acquitter simplement de la somme de **4.270,00 €** en douze mensualités au titre de remboursement des frais, ledit montant excluant les frais et honoraires du Notaire (**3.410,00 €**).

Ceci, à partir du moment où l'intéressé considère ne pas être responsable de la situation juridique qui a conduit l'établissement de l'acte notarié.

7. Cette proposition se révélant manifestement inacceptable pour la commune, le Maire a proposé d'entreprendre d'ultimes discussions en présence des conseils respectifs des parties pour tenter de mettre un terme à ce dossier d'ici la fin décembre 2024.

8. Et, à défaut d'accord, d'agir en justice début 2025 pour poursuivre la démolition aux frais de Monsieur MATHIEU de la construction édifiée sur la parcelle communale G 351.

9. Cette proposition a été validée par délibération du 26 octobre 2024.

L'évolution du dossier :

10. De nouveaux échanges ont eu lieu, sans pouvoir matériellement aboutir en 2024.

Ils se sont ainsi prolongés durant le premier trimestre 2025.

11. A l'issue, Monsieur MATHIEU a finalement consenti à prendre à sa charge la moitié des **3.410,00 €** réglés par la commune à Me PIERI, correspondant au coût d'établissement de l'acte de notoriété prescriptive du 20 janvier 2022 consacrant le droit de propriété de la commune sur la parcelle G 163, soit **1.705,00 €**.

Bien évidemment, Il assumera en outre la totalité des frais et honoraires à exposer pour l'acquisition de la parcelle G 351.

12. Cette proposition apparaît acceptable pour la commune.

Elle mettra en effet définitivement un terme au différend l'opposant à Monsieur MATHIEU à travers la régularisation juridique du statut de la construction à l'origine du litige.

Ceci, en évitant parallèlement d'engager une procédure judiciaire longue et, in fine, coûteuse pour les deniers publics en honoraires et frais de représentation devant les tribunaux.

15. Un second projet de protocole a été finalisé en ce sens.

Le document est porté à la connaissance des conseillers municipaux présents, ainsi que ses sept annexes.

Il leur est demandé d'en délibérer.

Le conseil municipal :

Oùï l'exposé de son Maire,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver en toutes ses dispositions le protocole d'accord transactionnel qui lui est soumis ;
- Autorise le Maire à le signer et le mandate à l'effet de prendre toutes dispositions afin d'en assurer la parfaite exécution.

Délibération : adoptée

Délibération relative au mandatement du cdg2b pour la protection sociale complémentaire (N° DE_2025_006)

Convention de Participation pour la Couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques santé et prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du **risque santé** de leurs agents à compter du **1er janvier 2026** avec un montant minimum de 15 € brut mensuel, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » ;

La mutuelle santé permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui, sur le fondement de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des Collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des Collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE (ci-après « CDG2B ») a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé.

Dans cette perspective, le CDG2B s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux Collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG2B pilote l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation du comité social territorial (*pour les Collectivités de moins de 50 agents*), que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la

rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, Le Maire informe donc les membres de l'assemblée que le CDG2B lance au mois de juin 2025, pour le compte des Collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité, ayant adhéré à la convention de participation, d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, **à effet du 1er janvier 2026**. Il s'agit d'une possibilité offerte à ces personnels et en aucun cas d'une obligation.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG2B afin de mener la mise en concurrence.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 27-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des Collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des Collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2025.

Après en avoir délibéré décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE**, pour

l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale ;

• **Donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Délibération : adoptée

Demande d'aide financière - Appel à Projets 2025 (N° DE_2025_007)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de voirie sur la route communale de Casapitti par la création de fossé bétonné, afin d'évacuer les eaux pluviales et de sécuriser l'accès au hameau.

Il soumet à l'assemblée élue le Dossier de Consultation des Entreprises, des travaux à exécuter s'élevant à : **106 840 € HT** soit **118 304 € TTC**

Il propose le plan de financement suivant :

Organismes	% de participation	Montant HT
CDC - Appel à Projets	80%	85 472 €
Municipalité	20%	21 368 €
Total	100%	106 840 €

** dont Maîtrise d'oeuvre pour un montant de 7800€ HT*

Après avoir ouï Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux estimés à **106 840€ HT**
- SOLLICITE l'aide financière de la Collectivité de Corse au titre de l'Appel à Projets 2025,
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement selon les subventions accordées.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- DIT que les budgets seront inscrits au budget de la commune.

Délibération : adoptée

Convention exceptionnelle - Restaurant communal (N° DE_2025_008)

Le Maire expose à son conseil municipal qu'il a reçu une proposition de location du restaurant communal pour des événements relatifs à l'activité estivale.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les conditions d'une convention pour la location du restaurant communal à titre exceptionnel, à savoir :

- 4 événements durant les mois de juillet et août 2025,
- Un tarif unique de 150 euros par date.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les conditions proposées par le Maire,
- **d'autoriser** le Maire à rédiger et signer la convention de location au tarif exceptionnel
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à l'opération

Le règlement se fera mensuellement auprès du Service de Gestion Comptable de Corte - L'Ile-Rousse.

Délibération : adoptée

Modification du plan de financement - Santa Maria di Rescamone (N° DE_2025_009)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vue de la mise en valeur du site de Santa Maria di Rescamone, des travaux vont être nécessaires. Les études préalables à la réhabilitation ont été effectuées, elles préconisent des travaux de restauration et de préservation du monument historique. Une demande d'aide financière a été déposée auprès des services de l'Etat et de la Collectivité de Corse, au titre de la protection du Patrimoine.

Afin d'accorder une subvention, le service de Protection du Patrimoine propose de modifier le plan de financement du projet sur trois tranches.

Le Maire propose au conseil municipal de modifier et d'adopter le plan de financement, présenté ci-dessous.

Il rappelle à l'assemblée élue le devis estimatif pluriannuel, en deux phases de travaux s'élevant à : **967 861€ HT** soit **1 080 487€ TTC** (arrondi à l'euro supérieur).

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Phase 1 - 2025/2026	344 539 €	39 936 €	384 475 €
Phase 2 - 2026/2027	312 017 €	36 215 €	348 231 €
Phase 3 - 2027/2028	311 305 €	36 475 €	347 780 €
Total Projet	967 861 €	112 626 €	1 080 486 €

Dont Frais associés : Assistance à Maitrise d'Ouvrage, Études complémentaires, Maîtrise D'œuvre, Prestations intellectuelles complémentaires.

Il propose le plan de financement suivant :

Organismes	% de participation	Montant HT
CDC - Patrimoine	80%	774 289 €
État	10%	96 786 €
Municipalité	10%	96 786 €
Total	100%	967 861 €

Après avoir ouï Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau programme pluriannuel des travaux estimés à 967 861 € HT
- SOLLICITE l'aide financière de la Collectivité de Corse au Service Patrimoine,
- ADOPTE le plan de financement selon les subventions accordées.
- AUTORISE le Maire à effectuer toute demande d'urbanisme se rapportant à cette réhabilitation.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- DIT que les budgets seront inscrits au budget de la commune.

Délibération : adoptée

Christian MORACCHINI
Président de séance

Ours-Jean CAPOROSSI
Secrétaire de séance



